



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MATA'UTU

BP 12 – 98600 WALLIS

DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN N°3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE

Par courrier :	Par courriel :	Sur Place :
Tribunal de première instance de Mata'Utu – BP 12 – 98600 WALLIS	à l'adresse suivante casier.judiciaire.tpi-mata-utu@justice.fr	Tribunal de première instance de Mata'Utu
<p><u>Rappel de la loi :</u> <u>Article 777 du Code de procédure pénale :</u> Le bulletin N° 3 est le relevé des peines de condamnations des peines privatives de liberté d'une durée supérieure à deux ans non assorties du sursis, (...) ainsi que les condamnations à des interdictions, déchéances ou incapacités prononcés sans sursis pendant la durée des interdictions, déchéances ou incapacités. (...)</p>		<p><u>Article R.82 du Code de procédure pénale :</u> Le bulletin N° 3 ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne, ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle (...)</p> <p><u>Article 781 du Code de procédure pénale :</u> <i>Quiconque, en prenant un faux nom ou une fausse identité, s'est fait délivrer un extrait de casier judiciaire d'un tiers est puni « de 7.500 euros d'amende » (soit 900.000 FXPF)</i></p>
<p>- Vous devez impérativement joindre à votre demande une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité uniquement). Attention : le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité. - Si votre bulletin est vierge, il vous sera envoyé par lettre simple. - Si votre bulletin porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il vous sera remis en mains propres ou envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</p>		

Date de retrait B3 :  /  /

Nom :

Prénoms (tous) :

Date de naissance :  /  /

Lieu de naissance :

SEXE : Masculin  Féminin

Filiation :

Nom du père

Prénom

Nom de la mère

Prénom

Votre adresse ou boîte postale :

Adresse électronique :  @

Nombre d'extraits demandés :

Le :  /  /

Signature du demandeur

- remise en mains propres : *Le bulletin N°3 ne peut en aucun cas être délivré à un tiers (Article 777 du code de procédure pénale)*
- cochez la case uniquement si le bulletin N°3 doit être retourner par mail
- cochez la case uniquement si le bulletin N°3 doit être expédié